Echec de la CMP sur les projets de loi, organique et ordinaire, relatifs à la transparence de la vie publique

Publication : lundi 4 août 2014 12:30

BQ, 17 juillet 2013

Date : 17/07/2013
Pays : FRANCE
Page(s) : 7
Rubrique : EVENEMENTS ET PERSPEC...
Périodicité : Quotidien
Surface : 41 %

Bulletin Quotidien

Echec de la CMP sur les projets de loi, organique et ordinaire, relatifs à la transparence de la vie publique

Députés et sénateurs réunis hier soir en commission mixte paritaire n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une version commune des projets de loi, organique et ordinaire, relatifs à la transparence de la vie publique. "Les positions sont trop éloignées pour arriver à un accord", a déclaré le rapporteur au Sénat de ce texte Jean-Pierre SUEUR (PS). "Toutefois on a beaucoup insisté sur les points qui ont été adoptés par le Sénat, en espérant qu'un certain nombre d'entre eux sera retenu par l'Assemblée nationale, notamment en ce qui concerne la définition du conflit d'intérêts, les incompatibilités et la transparence de la réserve parlementaire", a-t-il poursuivi. "Mais il y a un clivage entre ceux qui sont décidés à faire un pas en avant avec la publication des patrimoines, et ceux qui s'y refusent", a-t-il dit. Rappelons que les députés s'étaient prononcés pour la consultation en préfecture des déclarations de patrimoine des parlementaires avec interdiction de les divulguer (cf. "BQ" du 26 juin) tandis que les sénateurs, sous l'impulsion du groupe RSDE, ont supprimé la publication de ces déclarations (cf. "BQ" des 5 et 15 juillet). Désormais les deux textes devront retourner à l'Assemblée nationale puis au Sénat pour une nouvelle lecture.

Précisons que, dans la nuit de lundi à mardi, les sénateurs ont également retiré du projet de loi ordinaire, qui étend aux ministres, présidents d'exécutifs locaux, conseillers de l'Elysée et membres des cabinets ministériels les mesures concernant les parlementaires, et contenues dans le projet de loi organique, la publication des déclarations de patrimoine et d'intérêts. Ils ont adopté de justesse (172 voix pour, 170 contre) deux amendements identiques – l'un UMP, l'autre RDSE – supprimant l'article 11 du projet de loi. Les sénateurs UDI-UC se sont de nouveau déchirés sur le sujet : 17 ont voté pour, 10 contre, 3 se sont abstenus et 2 n'ont pas pris part au vote.

Les sénateurs ont par ailleurs rejeté plusieurs amendements proposant la création d'un statut pour les collaborateurs parlementaires, pourtant présentés par plusieurs groupes : UDI-UC, RDSE, socialiste et CRC. Le rapporteur du texte et président (PS) de la commission des Lois Jean-Pierre SUEUR a souligné que ce n'était pas l'objet du texte tandis que d'autres ont estimé avec MM. Alain ANZIANI (PS, Gironde) et Jean-Jacques HYEST (UMP, Seine-et-Marne) qu'il s'agissait d'amendements "d'appel", c'est-à-dire visant à demander aux bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat d'élaborer dans l'année suivant la promulgation de la loi un statut pour les collaborateurs parlementaires.

© Tous droits de reproduction réservés

.

Phoca PDF